

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Cornillé-les-Caves s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Madame ROGER Isabelle, Maire, et dans les conditions de quorum requises par la loi.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : ROGER Isabelle, BONNET LE MOAL Elise, DOARÉ-DUPONT Sylvie, SAUVAGET Céline, BONDU Manon et Nathalie LUCAS-MOREL.

Messieurs : MANIMONT Alain, SODOIR Thierry, LECOMTE Thomas, DUDOGNON Antoine et CHARLERY François.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AVAIENT DONNÉ PROCURATION : NÉANT

ÉTAIENT ABSENTS : NÉANT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur MANIMONT Alain.

Convocation du 03/07/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre des Conseillers votants : 11

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 19/05/2026.
2. **FINANCES LOCALES – BUDGET PRIMITIF :** Décision modificative n°1.
3. **FISCALITÉ LOCALE :** Institution de la taxe d'aménagement.
4. **FINANCES LOCALE – CCALS :** Acte d'engagement à verser un fond de concours pour les travaux d'assainissement de la STEP, secteur Bourg.
5. **Questions diverses.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le quorum est atteint. Monsieur MANIMONT Alain est désigné secrétaire de séance.

1- Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 19/05/2026.

Madame le Maire rappelle le procès-verbal pris lors de la précédente séance du 19/05/2026.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.



2- FINANCES LOCALES – BUDGET PRIMITIF : Décision modificative n°1.

Monsieur SODOIR Thierry rappelle que le Budget 2026, voté le 28 avril, a été transmis à la DGFIP ainsi qu'au contrôle de légalité. À la suite de cet envoi, des remarques ont été formulées par les services de la préfecture. Il précise que les charges financières liées aux emprunts ont été sous évaluées dans le Budget Primitif voté le 28 avril 2026 et l'affectation des résultats déjà votée par délibération n'a pas été reportée sur la maquette budgétaire transmise.

Il informe qu'il y a lieu de provisionner et d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement selon les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement – DÉPENSES				
Chapitre	Article	BP voté	DM	Après DM
66	66111	7 000€	456.02€	7 456.02€
TOTAL		7 000€	456.02€	7 456.02€
Section de Fonctionnement – RECETTES				
Chapitre	Article	BP voté	DM	Après DM
013	6419	1 300€	456.02€	1 756.02€
TOTAL		1 300€	456.02€	1 756.02€

Section d'Investissement – RECETTES				
Chapitre	Article	BP Voté	DM	Après DM
10	1068	0	24 147.60€	24 147.60€
TOTAL		0	24 147.60€	24 147.60€
Section d'investissement – DÉPENSES				
Chapitre	Article	BP Voté	DM	Après DM
21	2158	37 960€	23 800€	61 760€
TOTAL		37 960€	23 800€	61 760€

Madame le Maire propose d'accepter les modifications ci-dessous.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ

3- FISCALITÉ LOCALE : Institution de la taxe d'aménagement.

Monsieur SODOIR Thierry rappelle les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la taxe d'aménagement permet de financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation et qu'elle peut être instituée sur l'ensemble du territoire communal.

Il propose :

- **D'INSTITUER** la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, **au taux de 1%** à l'exception de la zone artisanale (ZA), pour laquelle est fixé à **3%**.
- **D'EXONÉRER** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

Il précise que la présente délibération est valable pour la durée du mandat municipal, augmentée de deux mois. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

Madame DOUARÉ-DUPONT Sylvie procède à la lecture de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Madame SAUVAGET Céline rappelle aux élus la vigilance concernant les travaux réalisés sans déclaration.



Madame le Maire propose d'adopter les propositions ci-dessous.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ

- 4- **FINANCES LOCALE – CCALS** : acte d'engagement à verser un fond de concours pour les travaux d'assainissement de la STEP, secteur Bourg.

Monsieur SODOIR Thierry rappelle que dans le cadre du fonds de concours acté par la délibération n°2025-11-24/030 du 24 novembre 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe du cofinancement de la reconstruction de la STEP du secteur Bourg, il est précisé que le marché de travaux a été notifié le 12 mars 2026.

Conformément au pacte financier et fiscal voté en avril 2024 et à son annexe 1 relative au règlement de fonds de concours (modifiée en décembre 2024), notre commune est sollicitée pour participer au financement global de l'opération à hauteur de 10% du reste à charge : soit en date du 18 mai 2026, un coût pour notre commune estimé à 23 717€, sous réserve de l'attribution de la subvention de l'Agence de l'eau à la CCALS.

Il informe qu'un décompte transmis par la CCALS en date du 18 mai 2026 fait état d'une dépense totale de 383 104 € pour les travaux. Les financements externes sollicités sont les suivants :

- 30 % auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- 8 % auprès du Conseil départemental

Soit un total de 145 934 € de ressources externes. Le reste à charge pour la commune correspond à 10 % du montant non couvert par ces subventions.

Monsieur SODOIR informe qu'au 3 juillet 2026, la CCALS a indiqué que la demande de financement auprès de l'agence de l'eau n'est pas prioritaire, et qu'il n'est pas certain que les 30 % soient obtenus. La présente délibération est donc prise avec réserve, la commune maintenant son engagement à hauteur de 23 717 €.

Monsieur CHARLERY François précise que les travaux ont bien avancé et devraient être terminés fin juillet.

Madame DOUARÉ-DUPONT Sylvie propose au Conseil de demander à la CCALS des détails complémentaires concernant l'état de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Monsieur SODOIR Thierry propose d'accepter les modalités de versement du fonds de concours suivantes :

- Un premier versement de 15 % du montant de notre participation.
- Puis, en fonction de l'avancement du chantier, un appel de fonds annuel, plafonné à 45 % maximum de notre cofinancement, calculé au prorata des factures acquittées par la CCALS.
- Enfin, le solde de 40 % sera versé lors de la réception du chantier.

Madame le Maire propose d'adopter les propositions ci-dessous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

11 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - ADOPTÉ



5- Questions diverses

➤ Dépôt d'une D.I.A- Droit de préemption :

Madame la Maire informe le Conseil qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) a été déposée concernant un bien situé dans le bourg. Elle rappelle qu'il appartient à la commune de décider d'exercer ou non son droit de préemption sur ce bien.

➤ Déclaration préalable – Accord tacite :

Monsieur SODOIR informe qu'une déclaration préalable, instruite par le service ADS de la CCALS, n'a pas été traitée dans les délais réglementaires. Faute de décision explicite dans les temps, l'autorisation est donc devenue **tacite**.

Madame la Maire propose de mettre en place un système d'organisation interne permettant de suivre les délais d'instruction et de relancer le service instructeur lorsque nécessaire, afin d'éviter que ce type de situation ne se reproduise.

La séance est levée à 20H14.

Secrétaire de séance, Alain MANIMONT



Madame le Maire, Isabelle ROGER

